97/15/2826SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT,
NOUS VAINCRONS !

DECRET N° 94- 296 /PRES
promulgant la Loi n° 37/94/ADP
du 1er juillet 1994.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la Lettre n° 244/ADP du 07 Juillet 1994, transmettant pour promulgation, la Loi n° 37/94/ADP du 1er Juillet 1994 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er : Est promulguée la Loi n° 37/94/ADP du 1er juillet 1994, portant autorisation de Ratification de l'accord de prêt n° 3/333 conclu le 26 Avril 1994 entre le Burkina Faso et le Fonds Saoudien de Développement.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 28 Juillet 1994

BURKINA FASO
LE PRESIDENT

Blaise COMPAORE

97/15/2026SGG-CM/DAD

BURKINA FASO
LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IV ème REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 37 /94/ADP

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°3/333 CONCLU LE 26 AVRIL 1994 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS SAOUDIEN DE DEVELOPPEMENT.

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;

VU la Résolution n° 01/ADP du 17 Juin 1992 portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 1er Juillet 1994
et adopté la Loi dont la teneur suit.

ARTICLE 1ER : Le Gouvernement est autorisé à ratifier l'accord de prêt n° 3/333 conclu le 26 Avril 1994 entre le BURKINA FASO et le Fonds Saoudien de Développement pour le financement partiel du projet de bitumage de la route BOBO-DIOULASSO-ORODARA-FRONTIERE DU MALI.

ARTICLE 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 1er Juillet 1994.

Le Secrétaire de séance

Batio Isaïe TRAORE

Le Président

BURKINA FASO • Le Président de l'Assemblée des Députés

Dr Bongnessan Arsène YE